

DELIBERATION DD2023_055

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	52
Votants	67
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mars 2023

LE 30 mars 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PLAN DE FORMATION 2023 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. REYNET, M. LEGAY, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. CADET, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX
M. MOISSAT donne pouvoir à Mme CHABREYROU
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

PLAN DE FORMATION 2023 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230330-DD2023_055-DE



Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que chaque année dans le cadre de l'entretien professionnel réalisé en fin d'année N-1, le recensement des besoins de formation est effectué. Il fait ressortir, à ce jour, près de 495 demandes de vœux de formation pour les agents du Grand Périgueux (GP). Celui-ci se fait sur 4 axes :

Axe 1 : améliorer la sécurité des agents et du public (hygiène et sécurité et travail)

Axe 2 : accompagner les objectifs des services (faciliter la réalisation des objectifs de service et objectifs individuels fixés par le chef de service pour la mise en œuvre des projets ; à mettre en parallèle avec les tableaux de bord)

Axe 3 : permettre l'adaptation de l'agent à l'évolution des compétences et des pratiques de l'employeur (anticiper les formations dans le cadre de nouvelles compétences mais aussi de nouvelles pratiques comme le développement durable, préparer le reclassement d'agent,...)

Axe 4 : approfondir les compétences des agents et favoriser leur mobilité (concerne les souhaits propres de l'agent : actions de formation éligibles et Compte Personnel de Formation (CPF); Validation des Acquis de l'Expérience ; Bilan de compétences; Actions de perfectionnement à la demande de l'agent, formation personnelle, ...)

Qu'il permet la rédaction du plan de formation et ses orientations pour 2023 ainsi que l'actualisation du règlement intérieur ci-joint.

Que le budget prévisionnel dédié à la formation (frais de missions inclus) pour 2023 serait d'environ 140 000€ (stable par rapport à 2022). Viendront se rajouter toutefois, en 2023, les dépenses de formation des représentants du personnel élus fin 2022 dans le cadre des nouveaux mandats de 4 ans pour le Comité Social Territorial et la formation spéciale rattachée.

Considérant que le plan de formation et son règlement ont été présentés en comité social technique le 14 mars dernier. Le premier sera transmis au CNFPT après validation du conseil communautaire comme le prévoit la loi.

Que la politique de formation et d'évolution professionnelle des agents sont aussi prises en compte dans les lignes directrices de gestion pour 2023.

Qu'enfin, pour mémoire, le taux de cotisation du CNFPT est toujours de 0,9 %. Depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, le CNFPT est tenu de verser aux centres de formation 50 % des frais de formation des apprentis employés pour une administration. A ce titre, une majoration de 0,05 % est donc appliquée sur la rémunération brut des agents de la structure (fonctionnaires et contractuels).

Qu'à ce jour le Grand Périgueux emploie 4 apprentis au sein du service de la petite enfance (diplôme d'éducateur de jeunes enfants) et au service des piscines, sports, loisirs. Le coût des formations (environ 25000€) a été majoritairement pris en charge par le CNFPT, soit un delta pour le GP de 3700€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approver le plan de formation 2023 et son règlement ci-dessus ainsi que l'annexe jointe ;

- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 25/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/04/2023	Périgueux, le 25/04/2023
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 